

La lettre de

La Michodière

EDITION SPÉCIALE PRIME - N°07-2019 - 21 février 2019

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S Alain Gautron, Directeur Gérant

PRIME

LES RAISONS DE LA COLÈRE

La RPN relative à la prime exceptionnelle s'est tenue le 19 février 2019 à l'UCANSS. Suite au communiqué laconique de la tutelle (voir LM du 14 février 2019), les organisations syndicales avaient peu d'espoir. Bien leur en a pris puisque, à défaut de coup de pouce, ce sont un coup de poing et un coup de pied qui ont été adressés au personnel.

Le coup de pouce attendu, c'était le versement d'une prime MACRON au profit de tous les salariés, ou a minima de ceux percevant une rémunération inférieure à 3 SMIC (critère fixé par la loi).

Le coup de poing, ce fut l'annonce d'une enveloppe circonscrite à 10 millions d'euros, soit à peine plus que les 8 millions d'euros débloqués pour verser 200 euros nets aux 40000 fonctionnaires formés au prélèvement à la source. Cette proximité aurait dû nous alerter.

Le coup de pied, ce fut donc l'annonce lors de la réunion : le COMEX s'inspire de la DGFIP en décidant unilatéralement que

- la prime exceptionnelle serait d'un montant uniforme de 257 euros bruts (environ 200 euros nets)
- pour respecter l'arbitrage ministériel, elle ne bénéficierait qu'aux seuls employés (les cadres sont exclus d'office), sous réserve d'avoir un coefficient développé n'excédant pas 259 points au 1^{er} mars 2019!

SOMMAIRE

Page 1:

Prime - Les raisons de la colère

Page 2:

Dernière minute

Page 3:

Prime - Courrier adressé au Ministère des

Solidarités et de la Santé

Page 4:

Prime - Courrier adressé à la Direction de la Sécurité Sociale

Page 5:

Prime - Courrier adressé à l'UCANSS

Page 6:

Prime - Déclaration préalable à la RPN du 19

février 2019

Page 7:

Communication et syndicalisation

Agenda

Le SNFOCOS l'avait annoncé dans sa déclaration préalable (que vous trouverez à la fin de cette parution): dans cette négociation de dupes, le compte n'y est pas pour récompenser le personnel à la hauteur de son investissement!

Non seulement le compte n'y est pas mais en plus, moins d'un salarié sur quatre serait donc éligible à cette opération « pièces jaunes » qui érige les cadres en nantis. Après la perte de la GMP suite à la fusion des régimes de retraites complémentaires, c'est un nouveau coup porté aux cadres.

Les cadres, et plus largement le personnel, ont toutes les raisons d'être en colère : la reconnaissance n'est toujours pas au rendez-vous !

Alain Gautron, secrétaire général du SNFOCOS et Chafik El Aougri, secrétaire national du SNFOCOS

DERNIÈRE MINUTE

Le SNFOCOS a pris l'initiative de solliciter en urgence la tutelle et les membres du COMEX dès le lendemain de la réunion (voir courriers ci-dessous).

Le même jour, le Directeur de l'UCANSS a contacté le SNFOCOS pour nous informer d'un nouvel arbitrage de dernière minute : la totalité de l'enveloppe dévolue à la prime exceptionnelle, soit 11,6M d'euros selon l'UCANSS, sera hors RMPP.

Or, dans la mesure où nous ne connaissons toujours pas la RMPP et que nous ne connaitrons surement jamais "l'origine" des fonds débloqués (s'agit-il du reliquat des sommes non utilisées en 2018?), la méfiance et la colère demeurent :

- Cette enveloppe étendue vient-elle grever celle qui dev(r)ait être allouée au titre de la RMPP depuis plusieurs jours?
- Au détriment de quelle(s) mesure(s) collectives ce geste est-il réalisé?

Le manque de transparence de la tutelle et du COMEX nourrit l'incompréhension du personnel et légitime l'action résolue du SNFOCOS visant à faire reconnaitre l'état d'urgence salarial par la tutelle!

Le pouvoir d'achat ne se résume pas à une prime exceptionnelle, a fortiori lorsque son montant est aussi faible que le nombre de ses bénéficiaires, mais le message envoyé par la tutelle dans ce dossier symbolique demeure inadapté!

Pas de résignation au SNFOCOS, des revendications :

- Une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat au profit de l'ensemble des personnels des organismes de sécurité sociale, de leurs établissements et des ARS
- Le déblocage des salaires
- L'octroi de moyens (humains et financiers) à la hauteur des investissements du personnel!

PRIME

COURRIER ADRESSÉ AU MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Ministère des Solidarités et de la Santé A l'attention de Monsieur Clément LACOIN, Conseiller budgétaire et finances sociales 14 Avenue DUQUESNE 75350 PARIS

Paris, le 20 février 2019

Objet: Prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat

Monsieur LACOIN,

Je m'étonne, suite à notre échange téléphonique, que le taux de RMPP ne nous soit pas communiqué à ce jour.

Le 19 février 2019, une réunion dite de négociation s'est enfin tenue à l'UCANSS suite au « déblocage » par la Ministre des Solidarités et de la Santé d'une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros hors RMPP.

D'une part, cette enveloppe est insuffisante. En effet, elle ne permet pas de récompenser « le mérite et les gens qui travaillent beaucoup » pour paraphraser M. DARMANIN. Preuve en est : le COMEX souhaite exclure plus de 3 salariés sur 4 du bénéfice de la prime, alors même que les données de l'UCANSS montrent que ce sont justement 3 salariés sur 4 (dont de nombreux cadres) qui bénéficient d'une rémunération inférieure à 3 SMIC¹.

D'autre part, en décidant unilatéralement que la prime n'entrerait pas dans le cadre législatif de la prime MACRON, la tutelle et le COMEX décident de faire payer au personnel la prime. En effet, ont-ils anticipé les conséquences pratiques et notamment l'effet de seuil ?

La prime MACRON a notamment l'avantage de ne pas être prise en compte dans la détermination du revenu fiscal de référence pour la prime d'activité. Dès lors, il est à craindre que les bénéficiaires de ces primes soient identiques de sorte que la prime pourrait impacter négativement l'éligibilité à la prime d'activité!

Plus avant, le COMEX a décidé d'aller au-delà de l'enveloppe et si la prime est versée, ce sont 2 millions d'euros qui seront pris sur la RMPP (dont, je le rappelle, nous ne connaissons pas à ce jour la teneur). Dès lors, cela revient à ce que 3 salariés sur 4 ne bénéficient pas de la prime mais en plus « paient » pour qu'une minorité touche une prime d'un montant faible.

En outre, l'UCANSS argue de l'impossibilité de recourir à une prime MACRON au motif que le personnel des caisses nationales n'est pas éligible. Or, à la lecture de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, et des circulaires DSS/5B/2019/2 et 6, ce choix n'est pas aussi évident. En effet, les points I.2 à I.4 ne font pas référence explicitement au personnel des caisses nationales. Plus avant, le point I.5 prévoit que le personnel d'Orange ou de La Poste est éligible ce qui devrait s'appliquer selon notre organisation syndicale au personnel des Caisses Nationales, ainsi que des ARS. Je souhaite connaître votre position à ce sujet.

Enfin, ceci s'apparente à une négociation de dupes. En effet, les organisations syndicales n'ont pas la main sur la nature de la prime (MACRON ou pas), sur le montant, sur le public éligible, sur les critères d'éligibilité... La tutelle et le COMEX ont mis en place ce qui s'apparente à une mesure unilatérale soumise à la signature des organisations syndicales.

Monsieur LACOIN, comment expliquer aux salariés qu'ils sont d'un côté suffisamment « pauvres » pour avoir bénéficié de la Garantie Minimum de Points (cas des cadres) ou pour bénéficier de la prime d'activité (cas des employés et de certains cadres), et de l'autre coté qu'ils ne le sont pas assez pour bénéficier d'une prime de pouvoir d'achat ? Comment expliquer à ceux qui bénéficieront de ladite prime qu'elle va impacter leur éligibilité à la prime d'activité, à contre-courant de l'esprit de la loi susmentionnée ?

A la lumière de ces éléments, je vous demande d'user de toute votre autorité pour que le personnel des ARS, des organismes de sécurité sociale et de leurs établissements, y compris le personnel des Caisses Nationales et de la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants, bénéficie d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat. Ce serait un signe fort adressé au personnel et aux organisations syndicales.

Je vous prie de recevoir, Monsieur LACOIN, l'expression de mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général

1

Alain GAUTRON

¹ Selon les données de l'UCANSS, en 2017, le salaire moyen d'un employé de niveau 1 à 4 était de 30783 euros bruts, 38114 euros bruts pour un niveau 5A-5B et 45566 euros bruts pour un cadre de niveau 6-7.

PRIME

COURRIER ADRESSÉ À LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Ministère des Solidarités et de la Santé Madame Mathilde LIGNOT-LELOUP, Directrice de la Sécurité Sociale 14 Avenue DUQUESNE 75350 PARIS

Paris, le 20 février 2019

Objet : Prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat

Copie: - Directeur de l'UCANSS

- Directeurs des Caisses Nationales RG et SSTI

Madame la Directrice,

Par courrier du 18 janvier dernier je vous interpellais au sujet de l'absence de prise de position de l'UCANSS concernant le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au profit de l'ensemble des personnels des ARS et des organismes de sécurité sociale.

Le 19 février 2019, une réunion dite de négociation s'est finalement tenue à l'UCANSS suite au « déblocage » par la Ministre des Solidarités et de la Santé d'une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros hors RMPP.

D'une part, cette enveloppe est insuffisante. En effet, elle ne permet pas de récompenser « le mérite et les gens qui travaillent beaucoup » pour paraphraser M. DARMANIN. Preuve en est : le COMEX souhaite exclure plus de 3 salariés sur 4 du bénéfice de la prime, alors même que les données de l'UCANSS montrent que ce sont justement 3 salariés sur 4 (dont de nombreux cadres) qui bénéficient d'une rémunération inférieure à 3 SMIC¹.

D'autre part, en décidant unilatéralement que la prime n'entrerait pas dans le cadre législatif de la prime MACRON, la tutelle et le COMEX décident de faire payer au personnel la prime. En effet, ont-ils anticipé les conséquences pratiques et notamment l'effet de seuil ?

La prime MACRON a notamment l'avantage de ne pas être prise en compte dans la détermination du revenu fiscal de référence pour la prime d'activité. Dès lors, il est à craindre que les bénéficiaires de ces primes soient identiques de sorte que la prime pourrait impacter négativement l'éligibilité à la prime d'activité!

Plus avant, le COMEX a décidé d'aller au-delà de l'enveloppe et si la prime est versée, ce sont 2 millions d'euros qui seront pris sur la RMPP (dont nous ne connaissons pas à ce jour la teneur). Dès lors, cela revient à ce que 3 salariés sur 4 ne bénéficient pas de la prime mais en plus « paient » pour qu'une minorité touche une prime d'un montant faible.

En outre, l'UCANSS argue de l'impossibilité de recourir à une prime MACRON au motif que le personnel des caisses nationales n'est pas éligible. Or, à la lecture de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, et des circulaires DSS/5B/2019/2 et 6, ce choix n'est pas aussi évident. En effet, les points I.2 à I.4 ne font pas référence explicitement au personnel des caisses nationales. Plus avant, le point I.5 prévoit que le personnel d'Orange ou de La Poste est éligible ce qui devrait s'appliquer selon notre organisation syndicale au personnel des Caisses Nationales, ainsi que des ARS. Je souhaite connaître votre position à ce sujet.

Enfin, ceci s'apparente à une négociation de dupes. En effet, les organisations syndicales n'ont pas la main sur la nature de la prime (MACRON ou pas), sur le montant, sur le public éligible, sur les critères d'éligibilité... La tutelle et le COMEX ont mis en place ce qui s'apparente à une mesure unilatérale soumise à la signature des organisations syndicales.

Madame la Directrice, comment expliquer aux salariés qu'ils sont d'un côté suffisamment « pauvres » pour avoir bénéficié de la Garantie Minimum de Points (cas des cadres) ou pour bénéficier de la prime d'activité, et de l'autre coté qu'ils ne le sont pas assez pour bénéficier d'une prime de pouvoir d'achat ? Comment expliquer à ceux qui bénéficieront de ladite prime qu'elle va impacter leur éligibilité à la prime d'activité, à contre-courant de l'esprit de la loi susmentionnée ?

A la lumière de ces éléments, je vous demande d'user de toute votre autorité pour que le personnel des ARS, des organismes de sécurité sociale et de leurs établissements, y compris le personnel des Caisses Nationales et de la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants, bénéficie d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat. Ce serait un signe fort adressé au personnel et aux organisations syndicales.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice, l'expression de mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général

1

Alain GAUTRON

¹ Selon les données de l'UCANSS, en 2017, le salaire moyen d'un employé de niveau 1 à 4 était de 30783 euros bruts, 38114 euros bruts pour un niveau 5A-5B et 45566 euros bruts pour un cadre de niveau 6-7.

PRIME

COURRIER ADRESSÉ À L'UCANSS

UCANSS Monsieur Raynal Le May Directeur de l'UCANSS 18 avenue Léon Gaumont 75980 PARIS CEDEX 20

Paris, le 20 février 2019

Objet: Prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat

Copie à Madame Marie Gabriel DUBREUIL, DRSI

Monsieur Le Directeur,

Le SNFOCOS s'émeut du parti pris dont vous vous êtes fait le porte parole lors de la RPN du 19 février 2019. Que le COMEX décide que les Praticiens Conseils et les Agents de Direction ne pourront pas bénéficier de la prime au motif que le premier niveau de rémunération de ces emplois est supérieur au plafond fixé par la loi du 24 décembre 2018 à 3 SMIC, c'est un argument que je peux entendre. En revanche, il est incompréhensible que le COMEX décide dans le même temps d'exclure d'office les cadres du périmètre d'éligibilité et de les faire payer la prime en grevant la RMPP avant même que nous n'en connaissions la teneur.

En décidant de ne pas verser une prime MACRON et en décidant d'utiliser l'enveloppe de 10 millions d'euros, ainsi qu'une rallonge de 2 millions d'euros prélevée sur la RMPP, vous privez une partie du personnel du bénéfice de la prime, dont les salariés de niveau 5A (voire 5B).

Selon nos estimations, près de 2,2 millions d'euros sur l'enveloppe de 10 millions d'euros seront consacrés aux cotisations et contributions sociales. Dès lors, la rallonge de 2 millions d'euros qui grèverait la RMPP semble venir en compensation de ce choix politique. Sur une enveloppe globale de 12 millions d'euros, ce seraient alors plus de 2,5 millions d'euros consacrés aux cotisations et contributions sociales.

D'après les données fournies lors de la réunion, un peu plus de 34000 salariés seraient éligible à votre projet de prime d'un montant brut de 257 euros. Cela représente une enveloppe de moins de 9 millions d'euros bruts.

Ces chiffres m'interpellent :

- L'enveloppe exceptionnelle de 10 millions s'entend-elle finalement en brut ou en net ?
- A quoi correspond la différence entre cette enveloppe exceptionnelle et l'enveloppe de 9 millions d'euros bruts ?
- Pourquoi demander aux cadres de faire un nouvel effort alors même que depuis des années ils sont les laissés pour compte (non-affiliation à la caisse des cadres pour de nombreux salariés niveaux 5A et 5B, application de la GMP pour la majorité des cadres cotisants jusqu'à fin 2018, salaires souvent inférieurs à ceux des collaborateurs...) ?

Le message adressé au personnel, et plus particulièrement aux cadres, n'est pas le bon.

J'ai adressé à la DSS un courrier suite à la RPN. Je lui demande notamment de se positionner sur l'éligibilité du personnel des caisses nationales à une prime MACRON. Dans l'attente de sa réponse, je vous prierai de bien vouloir adresser au SNFOCOS :

- Le nombre de salariés des caisses nationales éligibles à la prime en l'état actuel du projet proposé par l'UCANSS
- Le nombre de salariés éligibles, tous organismes confondus, à une prime MACRON de 200 euros nets ouverte aux 5A, aux 5A et 5B, aux 5A à 6, ainsi que le montant de l'enveloppe nécessaire dans chaque scénario
- Le nombre de salariés éligibles, tous organismes confondus, à une prime MACRON de 200 euros nets ouverte aux salariés dont le coefficient développé n'excède pas 280 points, 285 points (entrée du 5B), 300 points, 315 points (entrée du 6), ainsi que le montant de l'enveloppe nécessaire dans chaque scénario.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur Le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général



Alain GAUTRON

PJ : courrier adressé à la DSS

I L'ACTUALITÉ



PRIME

DÉCLARATION PRÉALABLE À LA RPN DU 19 FÉVRIER 2019

Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs,

Près de 2 mois d'attente et de mobilisations ont abouti la semaine dernière à un communiqué laconique du cabinet de la Ministre des Solidarités et de la Santé :

« Une enveloppe exceptionnelle de 10 000 000 euros hors RMPP sera consacrée à l'attribution d'une prime, qui toutefois n'entre pas dans le cadre législatif de la prime Macron. Le taux d'évolution RMPP nous sera communiqué sous 48 heures. Il est en augmentation afin de favoriser les négociations relatives à la classification. »

Autant le dire d'emblée, cette réponse nourrit la déception et la colère du personnel et des organisations syndicales. Le personnel attendait un témoignage de reconnaissance, il reçoit l'aumône!

Le SNFOCOS espère que cette enveloppe exceptionnelle ne constitue pas une fin en soi, mais plutôt un bonus s'agrégeant à une enveloppe issue des crédits de fonctionnement et d'intéressement non utilisés par les organismes locaux. Comme l'intersyndicale l'a souligné, le cumul des sommes budgétées et non reversées de l'intéressement, de 2013 à 2017, représente 93 millions d'euros.

Quelques chiffres méritent d'être rappelés pour démontrer la déception et la colère qui est la nôtre :

- 8 millions d'euros nets : c'est l'enveloppe débloquée pour verser une prime de 200 euros nets aux 40000 fonctionnaires formés au prélèvement à la source
- 30783 euros bruts: c'est le salaire moyen d'un employé de niveau 1 à 4 en 2017 d'après les données de l'UCANSS
- 38114 euros bruts : c'est le salaire moyen d'un cadre niveau 5A-5B
- 45566 euros bruts : c'est le salaire moyen d'un cadre niveau 6-7!

Alors même que ces chiffres démontrent l'éligibilité massive du personnel à la prime MACRON, ledit personnel percevant massivement une rémunération inférieure à 3 SMIC bruts, quel message la tutelle et le COMEX veulent-ils adresser ?

A quel niveau la tutelle et le COMEX placent-ils le curseur du bas salaire à la lumière de ces chiffres ? Qui seront les derniers de cordée ?

En outre, en prévoyant d'emblée que la prime n'entrera pas dans le cadre législatif de la prime MACRON, la tutelle nous renvoie vers une négociation de dupes.

Or, a-t-elle anticipée les conséquences pratiques et notamment l'effet de seuil ?

La prime MACRON a notamment l'avantage de ne pas être prise en compte dans la détermination du revenu fiscal de référence pour la prime d'activité. Dès lors, il est à craindre que les bénéficiaires de ces primes soient identiques de sorte que la prime pourrait impacter négativement l'éligibilité à la prime d'activité!

Monsieur DARMANIN avait déclaré qu' « il faut récompenser le mérite et les gens qui travaillent beaucoup ». Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs, de toute évidence, le compte n'y est pas pour récompenser le personnel à la hauteur de son investissement!

Le SNFOCOS maintient ses revendications légitimes adressées à la tutelle et au COMEX :

- une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat au profit de l'ensemble des personnels des organismes de sécurité sociale, de leurs établissements et des ARS
- le déblocage des salaires
- l'octroi de moyens (humains et financiers) à la hauteur des investissements du personnel!

Paris, le 19 février 2019, La délégation du SNFOCOS

COMMUNICATION ET SYNDICALISATION



AFFICHES SNFOCOS 2019

Chers camarades, vous trouverez sur notre site internet dans le menu adhérents <u>nos dernières affiches</u> en format A4 et A3 ainsi que des affiches modifiables format A4 (vous pouvez y insérer le nom de votre section et /ou vos coordonnées).

N'hésitez pas à les télécharger, pour les imprimer et les afficher dans les tableaux d'affichage dédiés!



AGENDA

21 février 2019:

INC Maladie UGECAM

26 février 2019:

RPN Classification ADD

6 mars 2019:

CPP Agents De Direction

7 mars 2019:

Bureau National du SNFOCOS

11 mars 2019:

Délégation Régionale d'Ile de France

3 et 4 avril 2019 :

Commission Exécutive du SNFOCOS à Paris

NOS PARTENAIRES











SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



